

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 13 (1922)

Artikel: Valais
Autor: X.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-110902>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

meilleurs travaux présentés au concours ouvert par les éditeurs de l'Almanach Pestalozzi à tous les enfants de la Suisse. On y trouvait une plus grande variété dans le choix des sujets, une plus grande minutie dans les détails, ça et là plus d'imagination, presque toujours les indices d'un goût sûr et d'un persévérançant effort, mais moins de garanties quant à un travail vraiment personnel.

J. S.

Valais.

Enseignement secondaire ou classique. — En 1921, le Conseil de l'Instruction publique s'est occupé des programmes. Il n'a pas cru devoir les réviser, attendu que les rapports des conférences des professeurs louent unanimement les programmes actuels avec lesquels on a fait d'heureuses expériences. Il a simplement réparti le programme des mathématiques d'une façon plus rationnelle entre les différents cours ; de plus, il a introduit l'enseignement de la zoologie dans les classes inférieures, vu que cette branche intéresse vivement les jeunes élèves, développe leur sens d'observation et constitue un excellent exercice d'application pour l'enseignement de la langue maternelle.

Par contre, on a étudié à fond la révision des programmes relatifs à l'*enseignement technique et industriel*. On a fait, à ce sujet, ressortir la nécessité de leur donner une vigoureuse empreinte de la « vie », c'est-à-dire de les rendre pratiques ; une place plus large devra aussi être faite à l'instruction par l'emploi de l'image, des projections, des conférences aux élèves et des visites d'établissements industriels.

En 1921, le Conseil de l'Instruction publique a suivi avec intérêt les discussions qui ont eu lieu dans les milieux pédagogiques de la Suisse autour de la révision du règlement fédéral pour les *examens de maturité*.

On sait que le projet fédéral entend établir pour l'admission aux études de médecine et de pharmacie l'équivalence entre les trois types de collèges existant en Suisse : le collège classique pur avec enseignement obligatoire du latin et du grec, le collège semi-classique qui exclut le grec, mais conserve le latin, et le gymnase technique qui fait abstraction des langues anciennes.

Le Conseil appelé à émettre son préavis, s'est nettement prononcé en faveur du maintien du collège classique pour la formation des médecins futurs. Du reste, le corps médical suisse, après avoir provoqué un plébiscite auquel ont pris part 1660 médecins, s'est déclaré par 1591 voix contre 69 partisan du maintien sinon de l'enseignement classique intégral, du moins d'un enseignement secondaire qui prévoit le latin comme branche obligatoire.

Quelle que soit la décision que prendra à ce sujet le Conseil fédéral, notre canton n'en sera guère affecté, car le « type » du gymnase classique valaisan répond à celui que le projet fédéral considère comme procurant le plus haut degré de culture générale.

En ce moment, on étudie en Valais la question de l'introduction de la « maturité commerciale ». Les principales *écoles de commerce* sont en voie d'introduire cet examen comme étant dorénavant indispensable pour l'immatriculation et l'obtention des grades dans les Facultés universitaires des sciences commerciales.

Avec l'année scolaire 1920-1921, la *direction des trois collèges cantonaux* a été confiée à des Recteurs dont la surveillance doit s'exercer aussi bien sur le corps professoral que sur les étudiants.

Ils ont spécialement la charge de veiller à l'exécution des décisions de l'autorité cantonale et des conférences des professeurs, de contrôler, en visitant les classes et les cours, l'exécution des programmes d'études, de prendre connaissance des plans de travail trimestriels des professeurs, de donner les instructions concernant les travaux écrits et leur répartition entre les différentes branches, de veiller à l'entretien des bibliothèques des collèges, etc.

De temps en temps, ils traitent en une conférence devant les élèves des sujets d'ordre religieux, moral, éducatif et donnent des instructions sur les règles de conduite et de bienséance.

Nos trois collèges cantonaux voient d'année en année augmenter le nombre de leurs élèves. Durant l'exercice 1920-1921, ce nombre s'élevait au total de 690 dont environ 430 suivaient l'enseignement classique. La proportion des élèves étrangers à la Suisse est très minime, environ le 3,7 %. Sur près de 665 élèves suisses, 490 sont Valaisans.

Enseignement primaire.— *Ecole normale des Instituteurs* : Depuis quelques années, les locaux qui abritent l'Ecole normale des garçons et le Collège de Sion sont devenus tout à fait insuffisants ; de plus la prospérité du Collège et plus spécialement celle de l'Ecole industrielle supérieure annexée au Collège classique demandent la création à Sion d'un internat où les élèves qui viennent d'autres localités trouveraient pension et seraient surveillés en dehors des heures de classe ou de cours. Aussi M. le Chef du Département de l'Instruction a-t-il présenté et fait adopter le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Ecole normale.

Malheureusement, il reste à ce projet à doubler le cap du référendum populaire, qui n'est pas, l'expérience en fait foi, le cap de Bonne-Espérance, surtout quand il s'agit de dépenses. Espérons néanmoins que le bon sens et la compréhension des besoins nouveaux l'emporteront sur le désir de pratiquer l'économie à outrance et la crainte exagérée de faire du luxe en matière scolaire. Le nouveau projet comporte, en effet, des améliorations sen-

sibles sous le rapport de l'hygiène et de l'enseignement. De la place y est réservée pour les travaux manuels et le logement d'une année préparatoire, ce qui porterait à quatre le nombre des années de formation du personnel enseignant.

Commission d'enseignement primaire. Cette commission s'est occupée durant l'année 1921 de diverses questions, notamment de celles de l'enseignement des travaux manuels pour garçons et de la gratuité du matériel scolaire. Elle estime que les travaux manuels ne peuvent pas être introduits dans les écoles qui ont moins de huit à neuf mois de classe, ce qui est le cas de la grande majorité des écoles valaisannes. Pour des raisons économiques, elle renonce à l'introduction de la gratuité du matériel scolaire dans la loi, tout en laissant aux communes la faculté de l'introduire dans leurs écoles, car en Valais, les dépenses scolaires sont à la charge des municipalités, sauf le traitement des instituteurs, dont un tiers incombe à l'Etat.

Enseignement professionnel. — *Ecole d'agriculture* : Les voyageurs qui passent en train devant la colline de Châteauneuf, à trois quarts d'heure à l'ouest de Sion, voient s'élever au pied de cette colline une vaste construction qui sera la nouvelle Ecole d'agriculture de la partie française du Canton. Elle pourra contenir une centaine d'élèves internes. Cette nouvelle école une fois ouverte, on fermera l'ancienne établie depuis 1889 à Ecône près de Riddes. Espérons que les sacrifices consentis serviront à la formation de cultivateurs au sens pratique qui sauront travailler avec courage au développement des richesses agricoles du Valais.

Ecole moyennes. Cours professionnels. L'enseignement secondaire tel qu'il est établi dans la plupart des autres cantons n'est pas encore bien répandu dans le nôtre. La loi sur l'enseignement secondaire de 1910 semble inviter les communes à créer des écoles secondaires en mettant celles-ci au bénéfice d'un subside cantonal. Malheureusement on ne montre pas un grand empressement à en faire usage. Nous n'avons, en effet, que quelques communes qui ont ouvert des écoles moyennes, soit des écoles industrielles ou commerciales. Il est juste de faire remarquer que plusieurs grandes localités situées à proximité des collèges cantonaux se sont dispensées jusqu'ici de créer lesdites écoles à cause de la facilité qu'elles ont d'envoyer leurs enfants dans les établissements cantonaux poursuivant le même but.

La fréquentation des cours professionnels accuse une augmentation considérable pendant l'exercice 1920-1921. Le chiffre des jeunes gens s'est élevé à près de 200 et celui des jeunes filles à plus de 500 ; de plus environ 300 personnes ont suivi les cours itinérants.